

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760**

**N°17/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	7
NOMBRE DE PROCURATION :	1
NOMBRE DE SUFFRAGE :	8
Date de convocation :	le 6 mai 2025

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Karine GAILLARD, Magali ARNAL, Edith MARSCHAL  
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Olivier GUEDON

Pouvoir : Mme Virginie VERAN donne pouvoir à Mr Hervé CLEMENT

Absent : Mr Robert HAMON

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

**SMEG : DISSIMULATION DU RESEAU TELECOM – RENFORCEMENT POSTE ST CHRISTOL**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Télécommunication

Ce projet s'élève à 12 036,76 € HT soit 14 444,11 € TTC.

Définition sommaire du projet :

À la suite de la FPT d'ENEDIS n°2019R007 en date du 07/08/19, il est prévu le renforcement du réseau BTA du poste St Christol sur la commune de SAINT CHRISTOL DE RODIERES, ou l'on recense 8 Clients Mal Alimentés et 1 Départ Mal Alimenté. Le poste type UP avec un transformateur de 250 kVA est utilisé à 76% de sa capacité. La chute de tension est mesurée à 11,04 % pour un delta U admissible de 10,18 %.

Pour cette Version 3, les travaux consistent au renforcement des dipôles en contraintes delta U n° 34 à 102, par la pose d'un réseau souterrain sur la totalité du projet soit sur une longueur d'environ 850 m, en lieu et place du réseau T70<sup>2</sup> existant, avec pose d'un câble de section 150<sup>2</sup>, solution faisant suite aux refus de conventions et aujourd'hui à l'opportunité d'une coordination avec la réfection du réseau

d'AEP réalisé par la commune via l'Agglo de Bagnols sur Cèze. Sur toute la partie souterraine le télécom sera repris. Il sera également prévu la mise en place d'un ensemble fusibles de protection de 200 A au niveau du départ du poste de transformation,

Cette opération sera scindée en 2 tranches financières suivant découpage de la version 2, à savoir, passage en souterrain de la partie qui était projetée en aérien.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 12 036,76 € HT soit 14 444,11 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 14 440,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées. 4, rue Bridaine 30000 Nîmes Tél : 04 66 38 65 75 1 - Proposition de délibération [www.territoireenergie.gard.fr](http://www.territoireenergie.gard.fr)
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 19 mai 2025 et de la publication le 19 mai 2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire  
**Nathalie FORGEROU**

